

Référentiel du CQP Enseignant - Animateur d'Equitation

UC 1 : Etre capable d'encadrer en sécurité un groupe de cavaliers dans le cadre d'une action d'animation équestre

OI 11 : Etre capable de mobiliser les connaissances spécifiques aux publics et à leurs montures.

OI 111 : Etre capable d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'animation des activités équestres.

OI 112 : Etre capable d'énoncer les connaissances techniques liées à l'animation des activités équestres.

OI 113 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques du public et de leurs montures dans la conduite de la séance d'animation équestre.

OI 114 : Etre capable d'utiliser les connaissances spécifiques aux publics et aux équidés pour assurer la sécurité de la séance d'animation équestre.

OI 12 : Etre capable de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des poneys ou des chevaux.

OI 121 : Etre capable de préparer le déroulement de la séance d'animation équestre en prenant en compte les risques potentiels pour les cavaliers et les tiers.

OI 122 : Etre capable d'identifier les objectifs pédagogiques de la séance d'animation équestre.

OI 123 : Etre capable de choisir les outils pédagogiques adéquats.

OI 124 : Etre capable d'explicitier les consignes de réalisation.

OI 125 : Etre capable de donner les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance d'animation équestre.

OI 13 : Etre capable de conduire une animation équestre avec un groupe de cavaliers en fonction des consignes données et en veillant à la protection des cavaliers.

OI 131 : Etre capable d'initier à l'équitation et de faire progresser les cavaliers.

OI 132 : Etre capable de mettre en place des actions d'apprentissage de l'équitation à l'aide de mises en situations ludiques.

OI 133 : Etre capable d'accompagner une promenade équestre en pleine nature sur un itinéraire reconnu.

OI 134 : Etre capable d'identifier en situation les risques pour les cavaliers et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité.

OI 135 : Etre capable d'assurer la sécurité des cavaliers et des tiers.

OI 14 : Etre capable d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de la séance d'animation équestre, au comportement des cavaliers et au maintien de la sécurité.

OI 141 : Etre capable d'identifier les conditions de déroulement de la séance d'animation équestre : situation normale, incidentaire, accidentelle.

OI 142 : Etre capable de modifier les exercices prévus pour la séance d'animation équestre selon leur réalisation par les cavaliers.

OI 143 : Etre capable de déterminer le degré de fatigue des cavaliers et d'adapter les exercices.

OI 144 : Etre capable de gérer les exercices et des efforts demandés aux équidés.

OI 15 : Etre capable d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident au cours d'une séance d'animation équestre.

OI 151 : Etre capable de prévenir le sur-accident.

OI 152 : Etre capable de mobiliser les procédures d'alerte et de secours.

OI 153 : Etre capable de porter assistance lorsque cela est possible.

UC 2 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure équestre, à la gestion des activités équestres et à la mise en œuvre des règles de sécurité

OI 21 : Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à l'emploi des équidés.

OI 211 : Etre capable de maîtriser les connaissances en hippologie et éthologie.

OI 212 : Etre capable de veiller à l'entretien et aux soins des équidés en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

OI 213 : Etre capable d'identifier les maladies courantes des équidés et d'agir en conséquence.

OI 214 : Etre capable de connaître les comportements des équidés dans tous les contextes afin d'assurer sa propre sécurité et celle des tiers.

OI 22 : Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics.

OI 221 : Etre capable d'énoncer les lois, règlements et règles de sécurité liés à la pratique équestre.

OI 222 : Etre capable d'identifier, en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre des activités équestres.

OI 223 : Etre capable de procéder à la mise en sécurité des lieux pour les pratiquants et les tiers.

OI 23 : Etre capable de participer à l'organisation des activités d'une structure équestre.

OI 231 : Etre capable de programmer des activités occasionnelles ou régulières au sein d'une structure équestre.

OI 232 : Etre capable de mettre en place les règles de sécurité inhérentes à l'organisation des activités de la structure équestre.

OI 233 : Etre capable de contrôler l'état du matériel et des équipements, d'en assurer l'entretien et d'anticiper leur renouvellement.

OI 234 : Etre capable de gérer les stocks, de planifier les commandes et de prévoir les délais.

OI 24 : Etre capable de participer au développement et à la fidélisation de la clientèle.

OI 241 : Etre capable d'assurer la qualité de l'accueil.

OI 242 : Etre capable d'informer des règles de sécurité.

OI 243 : Etre capable d'identifier les motivations des pratiquants.

OI 244 : Etre capable d'évaluer le niveau de satisfaction des pratiquants.

OI 245 : Etre capable de faire une auto-analyse de sa démarche pédagogique.

OI 25 : Etre capable de s'intégrer à une équipe de travail.

OI 251 : Etre capable de présenter le bilan de ses activités et de rendre compte.

OI 252 : Etre capable distribuer des tâches et de donner des consignes.

OI 253 : Etre capable de suivre le travail du personnel soigneur ou animateur.

OI 254 : Etre capable d'appliquer et de faire appliquer les règles de sécurité.

UC 3 : Etre capable de maîtriser en sécurité les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés d'instruction.

OI 31 : Etre capable de présenter en sécurité le travail monté d'un équidé d'instruction.

OI 311 : Etre capable de présenter le travail sur le plat d'un cheval de dressage, incluant la reprise imposée.

OI 312 : Etre capable de présenter le travail d'un cheval de sauts d'obstacles incluant le parcours défini.

OI 313 : Etre capable de présenter le travail d'un cheval d'extérieur incluant le parcours de cross défini.

OI 32 : Etre capable de préparer, soigner et équiper en sécurité les équidés d'instruction pour le travail.

OI 321 : Etre capable d'assurer les soins courants des équidés d'instruction, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

OI 322 : Etre capable de réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé des équidés d'instruction, en tenant compte de la législation.

OI 323 : Etre capable de préparer pour le travail des équidés d'instruction dans le respect de la psychologie et du bien-être animal.

OI 33 : Etre capable de présenter en sécurité le travail non monté d'un équidé d'instruction.

OI 331 : Etre capable d'effectuer le travail gymnastique non monté d'un équidé d'instruction tiré au sort.

OI 332 : Etre capable d'effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un équidé d'instruction tiré au sort.

OI 333 : Etre capable d'évaluer le niveau de dressage d'un équidé d'instruction tiré au sort, en vue de son utilisation par des cavaliers.

OI 34 : Etre capable d'explicitier la ou les techniques utilisées.

OI 341 : Etre capable d'explicitier le travail monté d'un équidé d'instruction.

OI 342 : Etre capable d'explicitier le travail non monté d'un équidé d'instruction.

OI 343 : Etre capable d'évaluer le niveau de dressage d'un équidé d'instruction.

UC 4 : Etre capable d'encadrer en sécurité d'un groupe de cavaliers dans le cadre d'une action de perfectionnement et de compétition équestre

OI 41 : Etre capable d'énoncer et de mobiliser les connaissances spécifiques aux publics et leurs montures.

OI 411 : Etre capable d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'enseignement des activités équestres.

OI 412 : Etre capable d'énoncer les connaissances techniques liées à l'enseignement des activités équestres.

OI 413 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques du public et de leurs montures dans la conduite de la séance de perfectionnement équestre.

OI 414 : Etre capable d'utiliser les connaissances spécifiques aux publics et aux équidés pour assurer la sécurité de la séance de perfectionnement équestre.

OI 42 : Etre capable de concevoir des situations d'apprentissage individuelle ou collectives permettant une appropriation progressive en sécurité des différentes pratiques équestres.

OI 421 : Etre capable de préparer le déroulement de la séance de perfectionnement équestre en prenant en compte les risques potentiels pour les cavaliers et les tiers.

OI 422 : Etre capable d'identifier les objectifs pédagogiques de la séance de perfectionnement équestre.

OI 423 : Etre capable de choisir les techniques pédagogiques adéquates.

OI 424 : Etre capable d'explicitier les consignes de réalisation.

OI 425 : Etre capable de donner les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance de perfectionnement équestre.

OI 43 : Etre capable de conduire une action de perfectionnement équestre, en situation d'apprentissage individuelle ou collective, en veillant à la protection des cavaliers.

OI 431 : Etre capable d'enseigner l'équitation et de faire progresser les pratiquants.

OI 432 : Etre capable de mettre en place des actions de perfectionnement en équitation à l'aide de mises en situations compétitives.

OI 433 : Etre capable d'identifier en situation les risques pour les cavaliers et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité.

OI 434 : Etre capable d'assurer la sécurité des cavaliers et des tiers.

OI 44 : Etre capable d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de la séance de perfectionnement équestre, au comportement des cavaliers et au maintien de la sécurité.

OI 441 : Etre capable d'identifier les conditions de déroulement de la séance de perfectionnement équestre : situation normale, incidentaire, accidentelle.

OI 442 : Etre capable de modifier les exercices prévus pour la séance de perfectionnement équestre selon leur réalisation par les cavaliers.

OI 443 : Etre capable de déterminer le degré de fatigue des cavaliers et d'adapter les exercices.

OI 444 : Etre capable de gérer les exercices et des efforts demandés aux équidés.

OI 45 : Etre capable d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident au cours d'une séance de perfectionnement équestre.

OI 451 : Etre capable de prévenir le sur-accident.

OI 452 : Etre capable de mobiliser les procédures d'alerte et de secours.

OI 453 : Etre capable de porter assistance lorsque cela est possible.